

Département du Cher
Canton de VIERZON 2
Arrondissement de VIERZON
Commune de Nohant-en-Graçay

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

Date de Convocation :

12 septembre 2024

Date d'affichage :

12 septembre 2024

Publication Internet :

18 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre :

Le Conseil municipal de la commune de
NOHANT-EN-GRAÇAY, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la
présidence de M. PERROCHON Serge, maire.

PRÉSENTS : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc - Mmes BOUQUET Isabelle -
DRAPT Anne - CAILLAUD Anne-Marie – M. CHANTELAT Jérôme.

EXCUSE : MM ROUX Didier – PLESSARD Hervé

ABSENT : MM DURIS Jeremy – PETIT Guillaume

SECRÉTAIRE : Mme DRAPT Anne.

Délibération 2024-19

TAXE D'HABITATION : EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A, les communes peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer :

1° Les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code

Le Maire de Nohant-en-Graçay expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2024-20

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2024-21

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES ET COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE :

SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DE CERTAINES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Nohant-en-Graçay a intégré le dispositif France Ruralités Revitalisation en remplacement des Zones de Revitalisation Rurale.

Le Maire de Nohant-en-Graçay expose les dispositions de l'article 1465 A du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée applicables, dans les zones de revitalisation rurale, aux entreprises qui procèdent aux opérations mentionnées au premier alinéa de l'article 1465 du code général des impôts.

Cette suppression d'exonération concerne également :

- les créations d'activités dans les zones de revitalisation rurale réalisées, soit par des artisans, sous certaines conditions, qui effectuent des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services, soit par des titulaires de bénéfices non commerciaux ;

- dans les communes de moins de 2.000 habitants situés en zones de revitalisation rurale, les créations d'activités commerciales et les reprises d'activités commerciales, artisanales ou non commerciales réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité, sous certaines conditions.

Vu l'article 1465 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2024-22

HONORAIRES BOITTE ARCHITECTURE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur BOITTE propose un rendez-vous pour discuter et essayer de régler le litige sur divers honoraires à l'amiable en présence de son avocat.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de consulter également un avocat afin d'être accompagné sur ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2024-23

LOCATION SALLE CONSTANCE DE DURBOIS.

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de son entrevue avec Madame BRUN.

Madame BRUN a créé sa savonnerie à Nohant-en-Graçay et dans le cadre de la semaine européenne de développement durable 2024, en partenariat avec la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry, elle propose un atelier de fabrication de savon le 5 octobre 2024, salle Constance de Durbois à Nohant-en-Graçay.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide la gratuité de la salle.

Par ailleurs, Madame BRUN a d'autres projets d'ateliers, le conseil décide la gratuité de la salle également pour ces derniers.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire

La Secrétaire,

S. PERROCHON

A. DRAPT